

# Les Etudes du Cercle des Epargnants

## Quoi de neuf pour les PERP ?

par Philippe Crevel



Novembre 2009



Le PERP créé par la loi Fillon de 2003 n'a pas rencontré le succès escompté. Néanmoins, plus de deux millions de Français en ont souscrit un et l'encours atteint 4,4 milliards d'euros. Certes, nous sommes loin des 12 millions de contrats d'assurance vie et des 1200 milliards d'euros d'encours mais les deux produits n'ont pas le même passé ni les mêmes objectifs.

Sur le premier semestre 2009, seulement 29 000 nouveaux contrats ont été ouverts. Dans les faits, ce produit d'épargne retraite qui devrait rencontrer un réel succès en raison de la baisse programmée des taux de remplacement n'est plus en tête de gondole chez les assureurs comme chez les banquiers. Il est confronté à un déficit de notoriété et apparaît comme un produit peu attractif tant pour les épargnants que pour les professionnels du secteur de l'assurance.

Le PERP est entravé dans son développement du fait de la superposition de contraintes techniques et juridiques. Ses créateurs ont eu mauvaise conscience. L'instauration d'un complément de retraite par capitalisation a été réalisée à la sauvette au Parlement, à travers des amendements déposés par des députés. Pourtant, les fonctionnaires avec la Prefon bénéficiaient depuis plus de 30 ans d'un tel produit et il en est de même pour les indépendants depuis 1994, avec les contrats Madelin. Il ne s'agissait pas de créer une brèche mais plutôt de réparer une injustice en permettant à tous les Français de déduire de leurs revenus une partie de l'épargne destinée à

préparer sa retraite. Cette mauvaise conscience s'illustre à travers le choix du nom, « Plan d'épargne retraite populaire », or il n'a de populaire que le nom. En effet, l'avantage fiscal associé à ce produit, une déduction sur les revenus professionnels, favorise les contribuables assujettis aux plus hautes tranches de l'impôt sur le revenu. Faut-il s'en offusquer ? Non, car la question du montant de la retraite concerne, en premier lieu, les cadres et les cadres supérieurs.

Prenons ainsi un cadre de 35 ans qui perçoit 30 000 euros de salaire annuel brut et supposons qu'en fin de carrière, son salaire soit de 41 550 euros, le montant de sa pension annuelle, en l'état actuel du droit, sera de 17 260 euros soit un taux de remplacement de 42 %. Prenons un cadre supérieur de 45 ans qui perçoit 90 000 euros de salaire annuel brut, que son salaire de fin de carrière atteigne 104 450 euros, le montant de sa pension devrait être de 39 070 euros soit un taux de remplacement de 38 %. Pour les non-cadres, le taux de remplacement varie de 50 à 75 %. De ce fait, il apparaît nécessaire aux cadres de se constituer des compléments de revenus en vue de la cessation d'activité.

L'état des finances publiques, rend peu probable une amélioration par les pouvoirs publics du montant des pensions des salariés ayant des revenus moyens ou importants. Il n'est pas injuste que des mécanismes collectifs ou individuels permettent aux actifs d'améliorer leur taux de remplacement et de sauvegarder autant que possible leurs revenus au moment de la prise de la retraite.

L'appellation PERP est mensongère mais ne constitue pas la principale faiblesse du produit.



# Les Etudes du Cercle des Epargnants



Epargner pour sa retraite représente un pari surtout à 35 ou 45 ans. Nul ne sait s'il atteindra l'âge de la retraite et combien de temps il en bénéficiera même si les statistiques sont de plus en plus favorables. L'espérance de vie à la naissance est de 77 ans pour les hommes et de 84 ans pour les femmes. A 60 ans, cette même espérance de vie est de 22 ans pour les hommes et de 27 ans pour les femmes mais ce ne sont que des moyennes...

Investir à fonds perdus dans un produit quand d'autres placements offrent des portes de sortie constitue un handicap de taille. Que le PERP soit un produit avec une sortie en rente peut se comprendre car il a pour objectif de fournir un complément de revenus dans le cadre de la retraite mais il conviendrait que les possibilités de transfert en cas de décès de son titulaire soient améliorées. Aujourd'hui, la réversion sur les enfants n'est possible que dans le cadre d'une rente éducation. Il faudrait élargir les cas de réversion et aligner le régime du PERP sur celui du Madelin qui est, en la matière, plus avantageux.

Pour améliorer l'attractivité du PERP, il faudrait également le doter d'options lui permettant de couvrir un plus grand nombre de besoins des assurés. Pourraient être ainsi associés des dispositifs de prévoyance qui entreraient dans l'enveloppe de déduction fiscale. Adjoindre au PERP des options dépendance serait un atout non négligeable compte tenu de la montée en puissance de ce problème. De même, la question des complémentaires-santé pour les retraités pourrait se traiter en amont. Pourquoi ne pas prévoir des dispositifs d'épargne et d'assurance pour couvrir les besoins des futurs retraités en la matière.

Sur un plan plus technique, le PERP gagnerait en efficacité si le taux technique garanti était aligné sur celui des contrats Madelin, c'est-à-dire 60 % du taux moyen des emprunts d'Etat. De même, les rétrocessions de la part des fonds sur lesquels sont placés les actifs des PERP ne sont autorisées que si elles sont réinvesties dans le PERP. Cette mesure de moralisation conduit à limiter l'offre de fonds proposés aux épargnants et à réduire les marges des commerciaux chargés de sa distribution. Il aurait suffi qu'au nom de la transparence soit mentionné le montant des rétrocessions et leur origine. Le cantonnement des fonds qui visent à garantir le paiement de la rente se révèle coûteux pour les assureurs et pénalisant pour les épargnants qui ne peuvent pas bénéficier des fonds euros de grande taille des compagnies qui ont comme avantage d'être peu sensibles aux fluctuations des marchés. Le cantonnement nuit au rendement des PERP surtout que sa faible croissance ne permet pas la création de cantons significatifs. Enfin, la simplification des structures kafkaïennes en charge de la surveillance des PERP diminuerait les coûts de gestion sans pour autant accroître l'insécurité financière.

Pour rendre plus attrayant le PERP, il suffirait donc de quelques signes, de quelques modifications à la marge. Il n'est pas nécessaire de tout détricoter ; il y a bien d'autres réformes à conduire pour les retraites. A côté de la modernisation des régimes par répartition, il y a également un espace à défricher dans le domaine de la retraite collective. La baisse du taux de remplacement devrait inciter les partenaires sociaux à rechercher d'autres outils pour assurer aux salariés des pensions décentes en phase avec leurs anciens revenus. Pourquoi cette logique qui avait prévalu entre 1945 et 1947 ne serait pas encore d'actualité en 2009 ou en 2010 ?

